

R.—Les patates qu'on a le soin de tremper dans une légère solution de sel et d'eau, avant de les semer, donnent des tubercules qui sont à l'abri de la maladie et qui mûrissent huit jours plus tôt. En Angleterre, au moment où l'on sème les tubercules, on met dans le sillon un mélange de sel, de suie et de fumier dans les proportions suivantes : par arpent, 500 livres de sel, 500 livres de suie et 1,000 livres de fumier. Ce procédé paie abondamment.

Q.—Quel est l'effet du sel sur l'oignon et les choux ?

R.—Pour empêcher que l'oignon ne soit dévoré par des vers blancs, comme il arrive fréquemment, depuis bon nombre d'années, on emploie le sel mêlé avec de la suie, en égale quantité. Par exemple, sur un quart d'arpent on répandra, en préparant le sol, 150 livres de sel et autant de suie. A défaut de suie on peut se servir de chaux ou de cendre de bois, à égale dose. De même pour empêcher que les choux ne soient attaqués de la *patate*, ou mangés par les vers, on se sert encore du mélange précédent, mais un peu augmenté.

Q.—Est-il bien de répandre du sel sur les fourrages ?

R.—Lorsqu'on rentre les fourrages et les pailles, il est bien de répandre du sel sur les différentes couches dans la proportion d'une livre de sel pour cent livres de fourrages. Mais si les foin sont mal conditionnés et sont entrés encore humides, il faut doubler et tripler la dose. Ainsi préparé, le fourrage, même de mal conditionné devient une nourriture que les bestiaux mangent avec avidité et sans-inconvénient pour eux.

Q.—Quel effet produit le sel sur les bestiaux ?

R.—Le sel donné chaque jour aux chevaux, aux bêtes à cornes, aux moutons, aux porcs, etc., non seulement augmente leur produit, mais encore il les maintient en bonne santé, et les empêche très-souvent de contracter des maladies. Mais lorsque les fourrages ont reçu du sel, il est superflu d'en donner de nouveau aux animaux.

Voici maintenant la dose qui convient à chaque animal par jour :

Le cheval.....	Un quarteron.
Le bœuf.....	do
La vache à lait.....	Trois onces.
Une bête à corne d'un an...	Un demi quarteron
Le porc.....	do do
Le veau.....	Un once
Une brebis.....	Un demi once.

Si les bestiaux mangent du vert ou des racines, tels que navets, carottes, betteraves, il faut alors augmenter la dose de sel.

Q.—Peut-on faire usage du sel en horticulture ?

R.—Oui, l'horticulture étant sœur de l'agriculture, elle peut tirer de grands profits de l'usage du sel. D'ailleurs la culture de plusieurs plantes, que nous avons mentionnées plus haut, appartient autant au second qu'au premier de ces deux arts, et nous avons vu que le sel leur est très-favorable.

D'après ce que nous venons de voir, l'effet général du sel sur les récoltes de toute espèce, est donc d'augmenter leurs produits, de les préserver de certaines maladies, et d'en éloigner les insectes ; de rendre les fourrages plus nourrissants et plus sains

pour les bestiaux. Il est à croire, en outre, que les produits qui conviennent mieux à l'instinct et à l'appétit des animaux, donnent aussi à leur chair plus de qualité et de saveur. Tous ces avantages sont précieux, et tout cultivateur désireux d'améliorer sa terre, ses animaux et ses récoltes doit utiliser ce moyen puissant. Nous comprenons qu'un petit nombre de cultivateurs pourra se procurer du sel en assez grande quantité pour l'employer en agriculture, mais tous peuvent utiliser les saumures ; de plus tous ceux qui sont établis sur les bords du St. Laurent, depuis le Cap St. Ignace jusqu'au golfe, pourront employer l'eau salée, ainsi que les varechs et les plantes salines.

Dans la prochaine *Causerie* nous parlerons des expériences faites sur presque toutes les différentes cultures.

(A continuer.)

HISTOIRE DE LA QUINZAINE.

En donnant d'abord dans cette *Quinzaine* le résumé des travaux de notre Parlement Canadien, nous croyons à peu près inutile de parler de l'Adresse de la Couronne et des discussions qu'elle a soulevées. La partie pratique qui résulte de ces deux circonstances offre ordinairement si peu d'avantages réels aux intérêts publics, comme il a été observé par quelques-uns de nos bons journaux, qu'il vaut mieux résumer de suite les procédés et les délibérations journalières de nos Chambres.

Nous bornant à ce qui entre davantage dans le cadre de la *Gazette des Campagnes*, nous voyons avec plaisir que déjà plusieurs pétitions ont été mises devant le Chambres, demandant des chemins de colonisation sur divers points du pays, et d'autres relatives aux sociétés d'agriculture, au crédit foncier, à l'érection de nouvelles écoles dans les paroisses et de Salles d'asile dans la cité de Montréal. D'autres pétitions réclament que l'intérêt de l'argent soit enfin fixé à 6 ou 7 par cent. C'est là une mesure qu'on ne doit point abandonner qu'elle n'ait été accordée. Quelques-unes de ces pétitions ont trait à l'incorporation de nouvelles sociétés de bienfaisance ou de communautés religieuses, à l'établissement d'une meilleure discipline dans certaines prisons, ainsi qu'à certains amendements devenus nécessaires aux lois du Jury et à l'acte des municipalités du Bas Canada. La Corporation des pilotes présente une pétition relative à la Maison de la Trinité de Québec et pour d'autres fins. C'est aux pilotes à prendre intérêt à la chose.

Parmi les avis de motions qui peuvent intéresser davantage le peuple des campagnes, il y a ceux qui concernent le cours de l'argent, l'augmentation du fond des écoles et de celui destiné à l'encouragement de l'agriculture. Il est question aussi des expositions agricoles, du port libre des journaux canadiens par toute la province, de la prévention des accidents sur les chemins de fer, de la multiplication des machines